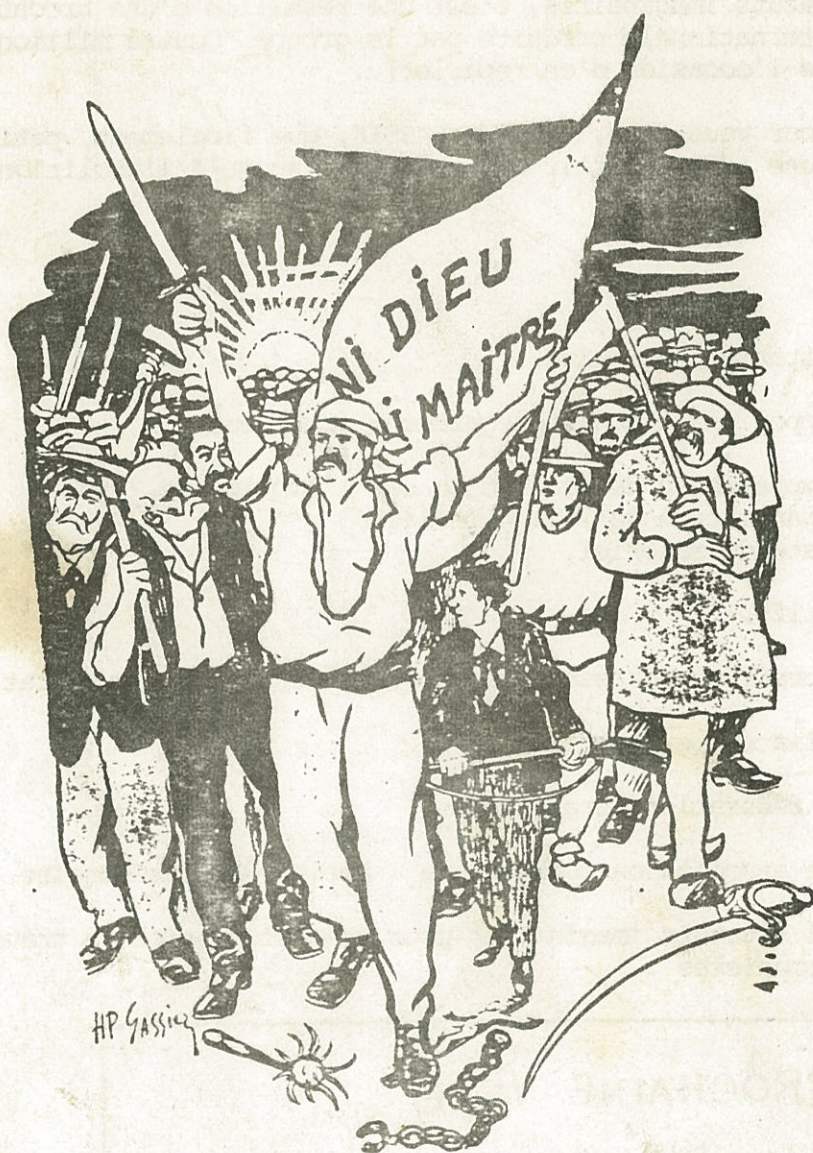


FEVRIER 1980

COMMUNE *LIBRE*

JOURNAL D'ASSOCIATION



"POUR UNE DYNAMIQUE ANTI-AUTORITAIRE A LILLE"

n° 1

Pourquoi un journal d'Association, maintenant ?

L'idée n'est pas neuve, mais personne ne l'a jamais réalisée pratiquement. Désormais, c'est fait. Fort bien, me direz-vous, mais pour parler de quoi ? Et bien, de l'association, de ses buts (à discuter, encore), de ses moyens (que personne ne doit ignorer, ce qui fera toujours une excuse en moi à l'inertie !), et de ses projets (encore vagues) et décisions (réelles !).

Dans ce premier numéro, vous aurez un peu tout ça, et quelques textes en plus ... à débattre.

Ces textes, ce sont des exemples d'associations passées ou contemporaines. Certaines sont célèbres (je n'ai pu trouver à temps les statuts de l'AIT), d'autres imaginaires, mais intéressantes à plus d'un titre. Si j'ai choisi ces textes, ce n'est pas pour trouver des affiliations historiques ou contemporaines. Les textes "d'action révolutionnaire" (maintenant dissout) sont tirés et traduits de tracts reproduits dans "Anarchismo". Nous espérons sortir une brochure sur ce groupe prochainement.

Pour les statuts imaginaires, c'est une réédition d'une brochure inspirée des statuts de la 1ère Internationale produite par le groupe "Quatre millions de jeunes travailleurs" (nous aurons l'occasion d'en reparler).

Tout cela pour vous dire, LECTEUR PASSIF, que finalement, petit à petit, l'associationisme, c'est une idée qui fait son chemin... jusqu'à l'abolition du salariat !!

SOMMAIRE

PAGE 2 - Editorial, sommaire.

" 3 - Rappel des statuts - règlement intérieur.

" 4 - Compte-rendu de la réunion sur l'imprimerie,
Organisation de l'imprimerie,
liste du matériel.

" 5 - Tarifs.

" 6 - Librairie, adresses, catalogues, centre de documentation.

" 7 - Bilan et perspectives.

ANNEXE :

" 8 - La fédération jurassienne

" 9 - Une association combattante : Action Révolutionnaire

" 10 - 14 - Statuts imaginaires pour une association de travailleurs communistes.

PROCHAINE A. G

lundi 24 Mars 20^h30

51 Rue de Gand

Objet - Dénomination - Siège

Art. 1 : Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts.

Art 2 : Cette association a pour objet la gestion collective du cadre de vie et la défense du consommateur.

Art 3 : L'association prend la dénomination de "Commune libre et espace social".

Art 4 : Son siège est fixé à LILLE, 14, rue Jacquemars Gielée.

Le bureau est composé de :

C. VIGNIER	- Président
J. L. VERHAEGUE	- Vice-Président
M. CORNILLE	- Secrétaire
C. DUBOIS	- Trésorière

=====

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 novembre 1979 :

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport financier et le rapport moral, approuve la modification aux statuts comme ci-inclu en Annexe 1 et 2. Elle renouvelle dans ses fonctions le précédent bureau.

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : L'association se donne pour but de créer une dynamique dans une perspective antiautoritaire.

Art 2 : Les divers moyens d'intervention, autonomes dans leur fonctionnement, sont tenus de se conformer aux décisions de l'association et au présent règlement intérieur.

Art 3 : Les ressources de l'association sont constituées par un apport de départ des sociétaires et des cotisations des sociétaires, dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur la base d'une cotisation mensuelle de 50 f au 1er novembre 1979.

Art 3 bis : D'autre part, les ressources issues des produits et services de l'association ne peuvent avoir en aucun cas un caractère commercial autre que celui de favoriser les buts de l'article 1, c'est-à-dire de services aux associations s'inscrivant dans la même perspective que la présente association.

Art 3 ter : A cet effet, il y a lieu d'établir une grille de services de l'association en annexe 2.

Art 4 : La participation à l'association se fait à titre individuel et non au titre de représentant d'une autre association ou d'un groupe.

ANNEXE 2

§	:	:	:	:
(	; Interne à	; Partenaire ayant	; Partenaire associatif	; Partenaire commercia.
(	; l'association	; les mêmes buts	; ayant des buts différents	
(	-----	-----	-----	-----
(IMPRIMERIE	:: service à	: service à prix	: participation incluant	:: NEANT
(	; titre gratuit	: coûtant	: l'amortissement du matériel	
(	-----	-----	-----	-----
(LIBRAIRIE	: Idem	: IDEME	: Idem	: Idem
(	:	:	:	:

COMPTE-RENDU DE LA REUNION SUR L'IMPRIMERIE

L'imprimerie est un moyen de l'association pour créer une dynamique anti-autoritaire, mais ce n'est pas le seul.

Le matériel (Offset, sérigraphie, ronéos, labo-photo, machine à écrire, photocopieuses), appartient à l'association.

L'imprimerie a un statut d'autonomie à l'intérieur de l'association. Autonomie garantie par :

- son autofinancement nécessaire pour le rachat et l'entretien du matériel existant. Le nouveau matériel (genre machine IBM, tireuse de plaque, ban-photo) étant acheté grâce aux cotisations ordinaires et extraordinaires des membres de l'association.
- Le collectif de personnes qualifiées chargées d'utiliser le matériel (la nécessité de séparation des tâches et de spécialisation étant imposée par le local et le peu de personnes connaissant le matériel). Les personnes qualifiées seront à la disposition de tous.

ORGANISATION DE L'IMPRIMERIE ET UTILISATION DU MATERIEL

a) Le collectif

Le Collectif reste à définir.

Les gens du collectif n'ont pas forcément les clefs du local (en cas de tirage urgent, un membre du collectif empruntera les clefs à un responsable du local). Toutefois, tant que nous aurons le local ~~à disposition~~, il sera important que quelqu'un d'inconnu dans l'immeuble soit accompagné par un habitué des lieux. (donc cherchons un autre local). Les projets d'affiches, tracts, etc..., devront être déposés dans une boîte à lettres sur mon palier le plus tôt possible.

b) Utilisation du matériel

Toute édition de l'imprimerie doit entrer dans le cadre défini par l'association.

Pour l'édition de tracts et affiches d'autres associations, syndicats, partis, les décisions seront prises au coup pour coup et si le texte ou le projet ne rentre pas en contradiction avec les statuts.

Les brochures (édition et réédition) seront éditées au nom de l'association et les bénéfices serviront à assurer l'autofinancement de l'imprimerie.

=====

LISTE DU MATERIEL DISPONIBLE

- a) SERIGRAPHIE : 1 bac à douche - boîte à insoler avec lampe et transfo - 7 cadres dont :
1 de 15x30, 1 de 40x50, 2 de 50x60, 2 de 60x80, 1 de 65x85; - 6 raclettes :
1 de 60 cm, 2 de 50 cm, 1 de 40 cm, 1 de 30 cm, 1 de 20 cm.
Matériel divers: Kodatrace, produit à insoler, encre, produits à retouche, papier, gouache à kodatrace, diluant, film à découpe, letraset, etc....
- b) LABO-PHOTO : 1 agrandisseur DURST M 600, 3 cuves de 30x35, produits divers, papier de 8,9x12
1 cadreur de 30x35, 50 feuilles de papier sérigraphique 13x18, pinces.
- c) OFFSET : 1 offset AB DICK 321 - Format maximum 24x32 - produit de nettoyage -
encre - plaques carton - buvards - papier - crayons pour plaque carton/
- d) MATERIEL DIVERS : 2 photocopieuse - 3 ronéo - Machines à écrire - papier pelure -
papier à ronéo - stencils - matériel divers (effacil, corrector...)

TARIFS-

IMPRIMERIE

Nous publions ici des tarifs basés sur ceux que pratique l'imprimerie VERE.

Partenaires Associatifs Non Anti-Autoritaires		Partenaires Associatifs Anti-Autoritaires	
OFFSETT			
500 feuilles 1 couleur T.C.	90 f	50 f	
1000 " " "	150 f	80 f	
par 500 sup. " "	50 f	20 f	
500 feuilles 2 " "	150 f	90 f	
PLAQUES			
carton	15 f	idem	
alu (+ de 1500 ex.), photo	250 f	3 "	
frappe directe	5 f	"	
DUPLICATEUR ENCRE			
500 feuilles	40 f	30 f	
500 " sup	30 f	20 f	
ex : 5000 feuilles	300 f	200 f	
SERIGRAPHIE			
tirage du cadre uniquement	50 f	30 f	
100 affiche 45x65	80 f	60 f	
60x80	125 f	100 f	
Ces prix sont purement indicatifs (tout dépend de la couleur du papier, de sa qualité, enfin, de l'encre employée .)			
Pour un "bon collage" sur tout Lille en une soirée, en deux équipes de colleurs, il faut compter environ 200 affiches... pour avoir une idée !			
Autre chose aussi d'important à savoir : un tirage d'affiches supérieur à 500 exemplaires n'est rentable ni pour le demandeur, ni pour l'imprimeur; en effet, vu le temps de tirage, la fatigue, le cadre peut être à retirer, mais surtout l'état de nos locaux actuels nous devrions doubler nos prix !			
MAQUETTE			
Affiche	300 f	réalisée par les partenaires	
Tract	100 f	idem	

L'association détient un stock d'environ 3 000 f de livres. Nous n'en reproduisons pas la liste ce qui serait trop fastidieux et de toute façon inutile puisqu'il se renouvelle sans cesse. Nous en avons toutefois une liste exacte pour ceux qui pourraient nous la demander.

De même, tout membre de l'association doit signaler s'il a l'intention d'aller à Paris de façon à ramener éventuellement des livres.

Nous avons toute une liste d'adresses à Paris où nous pouvons nous procurer des livres intéressants pour parfois $\frac{1}{10}$ de leur valeur. Adresse donnée sur demande et catalogue idem.

Enfin nous avons pour tout achat de matériel d'impression offset, sérigraphie, photo, des catalogues complets avec les prix (de la gomme à l'encre en passant par la machine de 14 briques). Consultation où vous savez.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET LA BIBLIOTHEQUE

Nous avons décidés de doter l'association d'un centre de documentation. A l'origine nous devions découper des articles et les regrouper par centre d'intérêts (Police, justice, mineurs, délinquance, femmes, immigrés, etc...). Or, devant l'amoncellement des journaux et devant le travail qui nous attend, il sera plus simple au lieu de découper entièrement les journaux (avec le risque de devoir trancher sur des articles intéressants recto-verso), de faire un fichier chronologique comportant par centre d'intérêt, le titre de l'article, le journal, la date, la page.

Ce fichier serait utile à la rédaction d'articles de journaux en les illustrant de faits réels. Les photocopieuses serviront à reproduire les journaux pour ceux qui voudraient conserver les articles.

Lorsque nous aurons un local plus spacieux, il serait intéressant également de constituer une bibliothèque de l'association, plus ouverte. Rappelons qu'actuellement chaque titre de livre vendu par la librairie est conservé à un exemplaire. Mais pour l'instant il s'agit plus d'un stock personnel de l'association qu'une bibliothèque dans son terme exact.

D'autre part, il serait plus intéressant également de constituer un stock de brochures, journaux à tirage limités et difficile à se procurer qui pourraient éventuellement être réédités par l'imprimerie et diffusés par la librairie.

BILAN ET PERSPECTIVES

BILAN :

Il semble positif : l'association depuis la dernière AG a nettement progressé. n'y aurait-il que pour preuve que la prochaine AG a été demandée par les membres de l'association et non par le bureau comme à l'accoutumé. Bref c'est de moins en moins une affaire privée de quelques membres du bureau :

- Bernard a appris à se servir du matériel. Et il semble que d'autres membres soient bien prêts d'y arriver. On ne peut souhaiter que la plupart des membres apprennent à se servir du matériel : cela ne peut que favoriser l'autonomie du mouvement et empêcher sa bureaucratisation.

- La fête antimilitariste a propulsé l'association sur le devant de la scène.

- La sortie l'un après l'autre du l'aminoir et d'action directe en partie tirée sur nos presses.

- Le tirage de nombreuses affiches sortie coup sur coup.

Donc a priori, le bilan est positif même^{si} du point de vue politique, il semble que l'association ne puisse jamais apparaître sur des bases claires : ce ne sera que le fourre-tout idéologique des différents groupes libertaires. Un gros problème reste le local.

PERSPECTIVES ET ORDRE DU JOUR DE L'A.G. DU LUNDI 24 MARS 80 /

- Le gros problème de l'Association reste celui des finances : achat de matériel, épuisement des stocks.

Comment trouver un moyen de financement ?

- PROJETS : Achat d'une tireuse de plaques, etc.....

- Définir des stages de formation.

- L'utilité d'un journal d'association ?

Qui s'occupera du prochain numéro - Critique de ce numéro, et définition du prochain.

- Election d'un nouveau secrétaire de bureau.

LA FEDERATION JURASSIENNE

La résolution de Saint-Imier

"Considérant que vouloir imposer au prolétariat une ligne de conduite et un programme uniforme comme l'unique voie qui puisse le conduire à son émancipation sociale est une prétention aussi absurde que réactionnaire ;

que personne n'a le droit de priver les fédérations et les sections du droit incontestable de déterminer elles même et de suivre la ligne de conduite politique qu'elles croient être la meilleure ;

et que toute tentative semblable nous conduirait fatalement au dogmatisme le plus rebutant ;

que les aspirations du prolétariat ne peuvent avoir d'autre objet que l'établissement d'une organisation et d'une fédération économique absolument libres, fondée sur le travail et sur l'égalité de tous, et absolument indépendantes de tout gouvernement politique ;

et que cette organisation et fédération ne peut être que le résultat de l'action spontanée du prolétariat lui-même, des corps de métier et des communes autonomes.

Considérant que toute organisation politique ne peut être autre chose que l'organisation de la domination de classe au détriment des multitudes, et que le prolétariat, s'emparant du pouvoir politique, deviendrait lui même une classe dominante et spoliatrice;

Le Congrès de Saint-Imier déclare :

- 1° Que la destruction de tout pouvoir politique est le premier devoir du prolétariat;
- 2° Que organisation d'un pouvoir politique, se disant provisoire et révolutionnaire afin de conduire à cette destruction, ne peut être qu'un piège, de plus il serait aussi dangereux pour le prolétariat que gouvernements existant aujourd'hui ;
- 3° Que repoussant tout compromis pour arriver à l'accomplissement de la révolution sociale, les prolétaires de tous les pays doivent établir indépendamment de toute politique bourgeoise, la solidarité de l'action révolutionnaire."

UNE ASSOCIATION COMBATTANTE : ACTION REVOLUTIONNAIRE

Nous, militants révolutionnaires de l'organisation combattante Action Révolutionnaire, nous nous adressons à tous les camarades (...)

/nous Nous ne/considérons pas comme un "parti militaire" en dehors des luttes réelles des masses, ni des mouvements communautaires de clarification. C'est pour ce motif que nous rejetons toute tentative -d'où qu'elle vienne- de nous faire passer pour une autre version des partis combattants qui de fait, aujourd'hui, agissent dans la réalité révolutionnaire italienne et internationale.

Action Révolutionnaire est née avec un oeil tourné sur l'expérience de la R.A.F. et sur ses analyses des processus en cours en Allemagne Fédérale, et avec l'autre oeil tourné vers les caractères et les forces du mouvement en Italie qui ne trouvent pas une expression armée dans les organisations qui actuellement conduisent à la guérilla.

Action Révolutionnaire a été définie comme un "groupe anarchiste" avec le total mécontentement, il semble des "officiels" qui prétendent au monopole du terme. Ce qui nous a poussé à nous réunir est une affinité dans nos respectives expériences culturelles qui peut se définir anarcho-communiste.

La présence critique, constructive, utopique est une condition nécessaire mais pas suffisante, une telle présence aujourd'hui ne peut devenir hégémonie si parallèlement à elle se développe pas une présence critique, destructrice des processus en cours.

Notre but est de réaliser une structure combattante qui soit ouverte le plus possible vers la base, qui consente le maximum de participation des exploités, des marginaux, des non-garantis et de tous ceux qui veulent attaquer le patronat et ses serviteurs, sans qu'il n'y ait pour filtrer cette base un parti militaire qui assumât la direction de luttes.

Quant à tous ceux qui s'enragent (et ils sont nombreux dans le mouvement anarchiste) face à la création d'un groupe clandestin, nous répondons que les dangers de la centralisation, bureaucratisation, et aliénation historiquement se sont révélés plus consistants dans les organisations "ouvertes" ou "légal" où justement ces dangers sont devenus une solide réalité. Quant à ceux qui cultivent encore des illusions non-violentes, si nos arguments n'ont pas été suffisants, une clarification toujours plus nette viendra de l'Etat et de son appareil terroriste. Bien qu'encore en formation, nos idées organisatrices tendent vers un modèle connu du mouvement révolutionnaire, expérimenté en Espagne dans les années 30 et ébauché dans les "collectifs", dans les "communes" des radicaux américains, nous pensons aux groupes d'affinité, à un genre de "familles" dans lesquelles les liens traditionnels sont remplacés par des rapports profondément égalitaires, se distinguant par un maximum d'intimité, connaissance et confiance réciproque entre leurs membres. Qu'ils naissent sur des bases locales, de la rencontre expérimentée et résultat de diverses expériences personnelles; ou qu'ils naissent sur des bases différentes, les groupes doivent être maintenus nécessairement petits, tant pour permettre ces caractéristiques que pour se garantir contre les infiltrations. Le groupe d'affinité tend d'une part à atténuer la division schizophrénique entre privé et collectif, une division qui est à la base, non seulement des continues incertitudes et des abandons, mais aussi de l'opportunisme et de la non-transparence dans les rapports entre camarades.

STATUTS IMAGINAIRES POUR UNE ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS COMMUNISTES

Considerant,

Que l'émancipation des travailleurs doit être l'oeuvre des travailleurs eux-mêmes ;

Que la lutte pour l'émancipation totale des travailleurs n'est pas une lutte pour des privilèges et des monopoles de classe, mais doit abolir tout régime de classe ;

Que l'assujettissement économique du travailleur aux détenteurs des moyens du travail est la cause première de la servitude dans toutes des formes : la misère sociale, l'avilissement intellectuel et la dépendance politique ;

Que par conséquent, les travailleurs qui ont perdu toute illusion à l'égard de la société actuelle, qui savent que l'accumulation du capital et des marchandises n'apportera jamais une solution à la misère et à la médiocrité de notre vie, doivent agir pour que le prolétariat s'empare de l'ensemble des moyens de production et les utilise pour son propre compte.

Que tous les efforts et toutes les révolutions tendant à ce but ont jusqu'ici échoué faute d'avoir su démaquer à temps et combattre avec assez d'énergie, les forces qui, au nom même des travailleurs, ont prétendu refuser ce droit aux travailleurs ;

Que le communisme n'est pas un nouveau mode de gestion du capital plus juste ou plus social, ou fondé sur la participation ouvrière (autogestion), mais le mouvement qui abolit le capital et son complément la condition prolétarienne ;

Que la prise en main des instruments de production par les travailleurs, entraîne nécessairement l'abolition du salariat, de la production marchande et du travail, qui n'est pas la forme générale que prend l'activité productive chez l'homme, mais la forme particulière que prend cette activité dans le carcan de la société de classe ;

Que l'émancipation des travailleurs qui passe par l'abolition du travail, n'est un problème ni local ni national, mais social et embrasse tous les pays dans lesquels existe la société moderne, et nécessite pour sa solution le concours théorique et pratique des pays les plus avancés ;

Que le mouvement qui vient de renaître parmi les ouvriers des pays les plus développés du monde, tout en réveillant de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les vieilles erreurs et de combiner le plus tôt possible les efforts encore isolés ;

Pour ces raisons,

L'association des travailleurs communiste a été fondée.

Elle déclare :

Que seuls pourront y adhérer les individus qui sont en accord avec ses positions théoriques et dont le comportement pratique s'accorde avec ses principes. L'Association ne veut recevoir en son sein, ni des moutons, ni des bureaucrates, mais seulement des prolétaires qui entendent prendre leur propre vie en main sans vouloir enchaîner celle des autres.

Tous les adhérents doivent se plier aux règles de fonctionnement de l'Association, toutes les règles doivent être conçues pour que les adhérents contrôlent effectivement le fonctionnement de l'organisation.

C'est dans cet esprit que les statuts suivant ont été conçus :

Art. 1 : L'association est établie pour créer un réseau de communication et développer la coopération entre les prolétaires combattifs qui aspirent au même but, à savoir : le concours mutuel et le complet affranchissement des travailleurs par le Pouvoir absolu et international des Conseils Ouvriers.

Art. 2 : Le nom de cette Association sera : Association des Travailleurs Communistes.

Art. 3 : L'association n'a pas la prétention d'agir au nom de l'ensemble du prolétariat. Elle ne représente qu'elle-même. Son but n'est pas de prendre en main les affaires de la classe ouvrière ou le pouvoir, mais d'agir pour que, en toutes circonstances la classe prenne ses affaires en mains.

Art. 4 : L'Association ne fixera aucune limitation de frontières à son extension et à la solidarité de classe. La révolution sociale ne peut pas s'enfermer à l'intérieur de frontières nationales, elle est internationale. Tout chauvinisme avoué ou non, ne peut être qu'une entrave à sa marche.

Art. 5 : Les adhérents de l'Association doivent diffuser la théorie révolutionnaire parmi le prolétariat. Cela n'a rien à voir avec la politisation, qui consiste à égarer la révolte sur une voie de garage, en l'enlevant de son milieu naturel : la vie quotidienne, pour la transplanter sur le terrain de la vieille politique séparée de la vie. Politiser les gens, cela ne veut pas dire leur faire prendre conscience que leurs ennuis sont liés à l'existence d'une société de classe, mais leur faire substituer à leur révolte des objectifs qui planent au-dessus de leur tête. Ils n'agissent plus pour eux, pour transformer immédiatement leur condition, mais se plient aux besoins de leur parti, à une stratégie qui leur échappe.

Communiquer la théorie révolutionnaire, ce n'est pas diffuser un savoir coupé de la vie des gens, c'est permettre aux gens de ne pas s'engluer dans une situation particulière. C'est montrer :

- 1 - que la vie quotidienne est colonisée par le capital ,
- 2 - et expliquer :
- 2 - le mouvement du capital en dévoilant les lois de la production marchande.

Les révolutionnaires ne font pas de la surenchère par rapport aux partis et aux syndicats ils se placent sur un autre terrain; Dans ~~les~~ luttes, ils ne mettent pas tant l'accent sur ce qui est revendiqué, que sur la façon dont on le revendique. Plus qu'aux avantages obtenus - que le système arrivera toujours à récupérer - ils s'attachent à ce qui est vécu dans le combat. Ils combattent les illusions que les travailleurs peuvent encore avoir dans les augmentations de salaire et montrent que le système ne pourra jamais satisfaire nos désirs réels, ne pourra jamais rendre notre existence passionnante. Ils affirment que l'on doit faire grève d'abord pour le plaisir et qu'il faut saisir toute occasion de transformer un lieu de travail en un terrain de jeux.

Art. 6 : Les adhérents de l'association se regrouperont en sections locales. L'importance de ces sections et la surface géographique qu'elles couvriront, varieront en fonction de la densité des adhérents, des moyens de communication, des goûts et des nécessités des interventions. Ces questions relèvent et relèvent uniquement des adhérents concernés directement.

Art. 7 : Les sections se regroupent pour former des Assemblées générales des adhérents. Ces assemblées générales étudient les expériences des adhérents et des sections et en tirent les conséquences stratégiques. Ce sont elles qui doivent détenir le pouvoir dans l'organisation. Elles se réunissent au minimum 1 fois par an.

Art. 8 : Les assemblées décident de recevoir ou de ne pas recevoir dans l'association, les prolétaires qui en font la demande et qui sont présentes par les sections.

Art. 9 :

Art. 9 : Les Assemblées générales désignent des délégués qui peuvent convoquer extraordinairement l'Assemblée générale qui les a élus. Ces Assemblées générales peuvent être aussi convoquées à la demande d'un nombre de sections regroupant la moitié des membres de cette Assemblée générale.

Art. 10 : L'association sera organisée en secteurs de lutte. Ces secteurs doivent permettre aux adhérents qui ont des préoccupations et des ennemis semblables, d'unir leurs efforts indépendamment de leur situation géographique. Si le capitalisme nous parcoure géographiquement, il ne se développe pas de cette façon. Les usines d'une même entreprise peuvent être dispersées sur tout le globe. Il convient que les travailleurs adaptent leur lutte à cette situation.

Art. 11 : Chaque secteur se pourvoira d'une coordination de secteur. Cette coordination sera composée de membres du secteur volontaire pour cette tâche. Si le nombre de candidats est plus élevé qu'il n'est nécessaire, ils élimineront par vote ceux d'entre eux qui ne s'occuperont pas de cette tâche. Les coordinations seront chargées de faciliter les contacts des membres d'un secteur, de faire circuler les informations, de prendre éventuellement en main la parution matérielle d'un bulletin... Leur tâche n'est pas une tâche de direction et elles ne doivent en rien se substituer aux membres dans la direction de leur combat.

On peut prévoir des secteurs d'entreprise du type P.T.T. ou FIAT..., des secteurs de branche du genre : automobile, chaussure..., des secteurs de plusieurs secteurs, parce qu'un secteur peut être imbriqué dans un autre secteur (ex : C.E.T. dans les Centre de Formation Professionnelle) ; parce que des secteurs peuvent se croiser : un individu adhère à un secteur d'entreprise, un holding qui produit des macaronis, des brosses à dents et des aspirateurs, et au secteur Articles Ménagers.

Art. 12 : Les secteurs ne sont pas des secteurs d'embrigadement. Un adhérent à un secteur n'a pas de devoir particulier à remplir à l'égard de ce secteur. Ce sont les secteurs qui, au contraire, doivent servir les adhérents en lutte. Les secteurs s'animent et les coordinations gonflent en période de lutte, puis le tout vit au ralenti après. L'organisation en secteur doit permettre de coller aux luttes en intensité et dans la forme.

Art. 13 / Nous ne devons pas retomber dans un anarcho-syndicalisme modernisé. Les secteurs et les coordinations de l'Association n'ont pas à reprendre en main la lutte et cela même en recevant en leur sein, l'ensemble de ceux qui luttent. Les secteurs de l'Association doivent permettre au contraire à l'ensemble de ceux qui luttent de s'organiser et de se coordonner sur leur propre base, en dehors de l'association. Se servir de notre expérience et la préexistence de notre organisation par secteur pour empêcher le prolétariat d'affirmer et de faire l'apprentissage de son autonomie, voilà un danger qu'il nous faut combattre.!

Cette prise en main de leur coordination par l'ensemble des prolétaires n'est pratiquement possible qu'en période de lutte intense. Ce n'en n'est pas moins le but qu'il faut toujours viser et que réalisera le pouvoir des conseils ouvriers.

Art. 14 : Certaines tâches générales concernant l'ensemble de l'organisation ne peuvent relever ni des secteurs et de leur coordination, ni des sections et de leurs assemblées générales. Ces tâches seront prises en charge par des commissions générales. Ces commissions seront composées de volontaires, qui, comme pour les coordinations de secteurs, s'élimineront par vote s'il y a surabondance de candidats. Chaque commission doit répondre à un besoin concret et sa naissance dépendra de la demande que feront au minimum deux assemblées générales. S'il n'y a qu'une assemblée générale pour demander une commission, elle peut créer une commission régionale !

On peut imaginer des commissions générales loisirs, publications, gestion du matériel, militaire, etc...

Art. 15 : La réunion des délégués forme le Conseil Général de l'Association. Ce conseil n'est absolument pas une direction. Son rôle n'est pas de fixer l'orientation de l'organisation, mais de faire respecter les orientations fixées par les assemblées générales. Les débats du Conseil Général et les positions de chaque délégué doivent pouvoir être connus des adhérents. Les délégués sont révocables à tout instant par des assemblées générales régionales extraordinaires. Toute assemblée générale doit pouvoir donner son point de vue aux autres assemblées générales sur ce qu'elle pense du Conseil Général en correspondant sans passer par les délégués des assemblées générales en question.

Art. 16 ; Le conseil Général, s'il est en désaccord avec l'existence ou le fonctionnement d'un secteur parce que celui-ci aurait une attitude non conforme à l'orientation de l'association, peut convoquer une assemblée générale de ce secteur pour que celui-ci prenne des décisions sur cette question. S'il y a désaccord entre l'assemblée générale et le Conseil Général, le débat doit être porté par les deux parties devant les assemblées générales régionales. En attendant une décision de ces assemblées générales, la coordination et le secteur concerné ne peuvent plus se réclamer de l'organisation, le financement des coordinations est suspendu.

Art 17 : En cas de conflit entre le Conseil Général et les commissions, le Conseil Général l'emporte, mais la question doit être portée devant les assemblées générales avec documents des deux parties.

Art. 18 : Le Conseil Général est chargé de la sortie d'un bulletin interne faisant entre autres choses, le compte-rendu des résultats de ses délibérations. Toute commission générale et coordination de secteur doit pouvoir s'exprimer dans ce bulletin. Des délégués de ces organismes doivent pouvoir contrôler le contenu de ce bulletin, et éventuellement faire parapître des textes contradictoires. Toute commission générale ou coordination de secteur doit pouvoir correspondre directement avec les assemblées générales.

Art. 19 : La valeur globale des cotisations est fixée par les assemblées générales. Elle varie en fonction des salaires des adhérents. Le Conseil Général définit un taux uniforme de cotisation qui doit lui revenir par tête de pipe. Cela veut dire que la cotisation fixée par l'assemblée générale ne peut être inférieure à ce que lui demande le Conseil Général par adhérent. Le Conseil Général se sert des cotisations dont il dispose pour son propre fonctionnement, pour celui des commissions générales et des coordinations. Une assemblée générale peut avec la part des cotisations qui lui reste, financer directement des commissions générales et des coordinations. Elle dispose de cet argent pour acheter le matériel nécessaire à son fonctionnement.

